



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition de terrains et de constitution d'une servitude de passage au Champ du Feu sur le territoire de la Commune de BELMONT

Rapport n° CP/2017/108

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles de terrain situées au Champ du Feu et de constituer une servitude de passage sur le territoire de la Commune de BELMONT.

1 – Acquisition

Sur le site du Champ du Feu, les parkings de la Serva et des Vieux-Prés sont implantés sur le domaine départemental (RD 414 et abords) et dans une moindre mesure sur le domaine communal de BELMONT. L'ensemble des installations est toutefois entretenu, déneigé et fauché par les services du Département du Bas-Rhin.

La Commune de BELMONT a souhaité que deux parcelles lui appartenant en section 6 n° 71 avec 33,00 ares et n° 114 avec 2,05 ares, puissent être intégrées au domaine départemental.

Le transfert à réaliser serait effectué sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par délibération de son Conseil Municipal du 18 octobre 2016, la Commune de BELMONT a donné son accord pour le transfert de propriété envisagé.

Les parcelles à acquérir par le Département du Bas-Rhin seraient cédées par la Commune de BELMONT à l'euro symbolique sans paiement de prix, s'agissant d'un transfert de domaine public communal à domaine public départemental.

2 – Constitution d'une servitude

Le Département a réaménagé le cheminement piéton entre le parking des Vieux-Prés et l'auberge Hazemann. Le tracé de ce passage se situe pour sa plus grande partie sur le domaine départemental. A son extrémité ouest, au débouché vers l'auberge, il empiète toutefois en section 6 sur la parcelle n° 151 propriété de la SCI Hôtel du Champ du Feu sur une longueur de 29 mètres linéaires et sur la parcelle n° 152 propriété de Monsieur Henri MOREL sur une longueur de 25 mètres linéaires. La largeur du chemin est uniformément de 4 mètres.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'entériner ce passage par un acte de constitution de servitude au profit du Département du Bas-Rhin et au bénéfice des piétons, cyclistes, de la dameuse chargée de l'entretien hivernal, des engins de secours et d'entretien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition, à l'euro symbolique sans paiement de prix, à la Commune de BELMONT de deux parcelles de terrain situées à BELMONT cadastrées en section 6 n°71 avec 33,00 ares et n° 114 avec 2,05 ares ;

- décide de la constitution d'une servitude de passage sur deux parcelles en section 6 n° 151 sur une longueur de 29 mètres linéaires et n° 152 sur une longueur de 25 mètres linéaires au profit du Département du Bas-Rhin au bénéfice des piétons, cyclistes, de la dameuse chargée de l'entretien hivernal, des engins de secours et d'entretien.

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette acquisition et à la constitution de la servitude de passage.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY